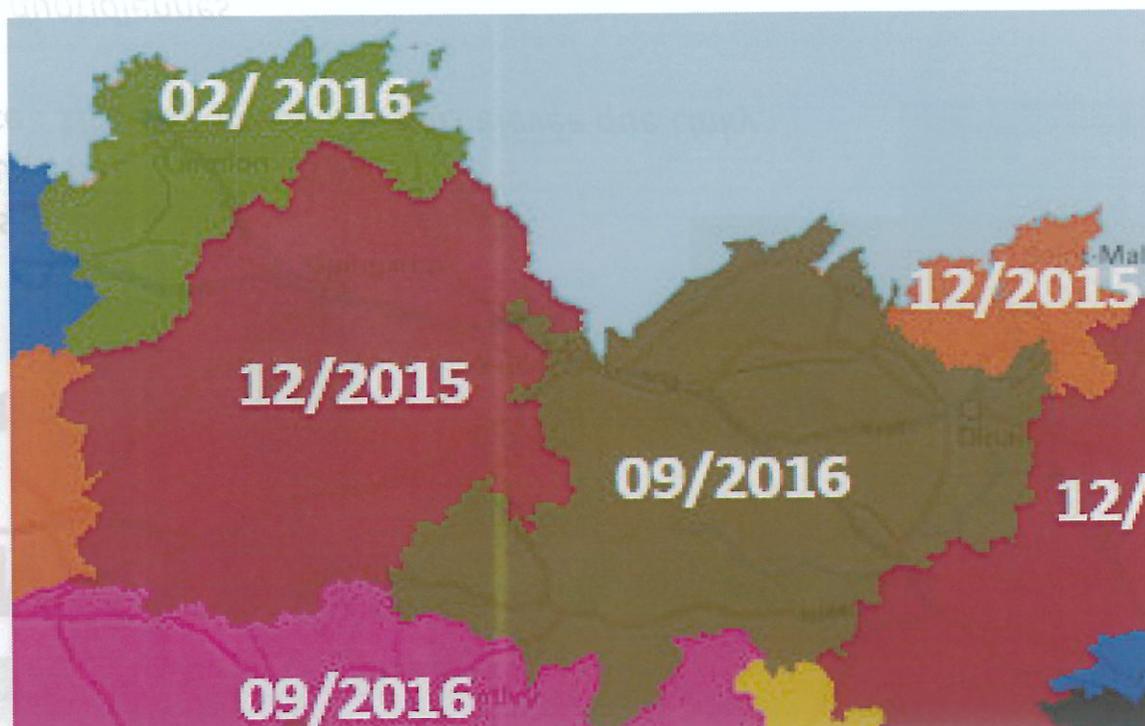


SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

COMPTEURS LINKY

Déploiement engagé en Côtes d'Armor



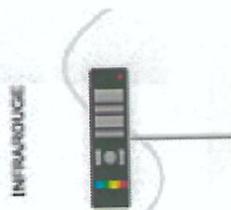
= Mois de la première pose

COMPTEURS LINKY

Les interrogations et les réclamations des usagers

Quelques chiffres

Fréquence (Hz)



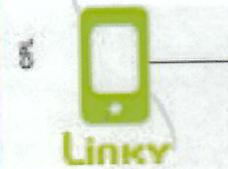
*Emissions quotidiennes
Moins d'une heure par jour
Fréquence : 188 millions de fois plus élevée que Linky*



*Emissions quotidiennes
Plusieurs heures par jour
Fréquence : 188 000 fois plus élevée que Linky*



*Emissions quotidiennes
Plusieurs heures par jour
Fréquence : 18 800 fois plus élevée que Linky*

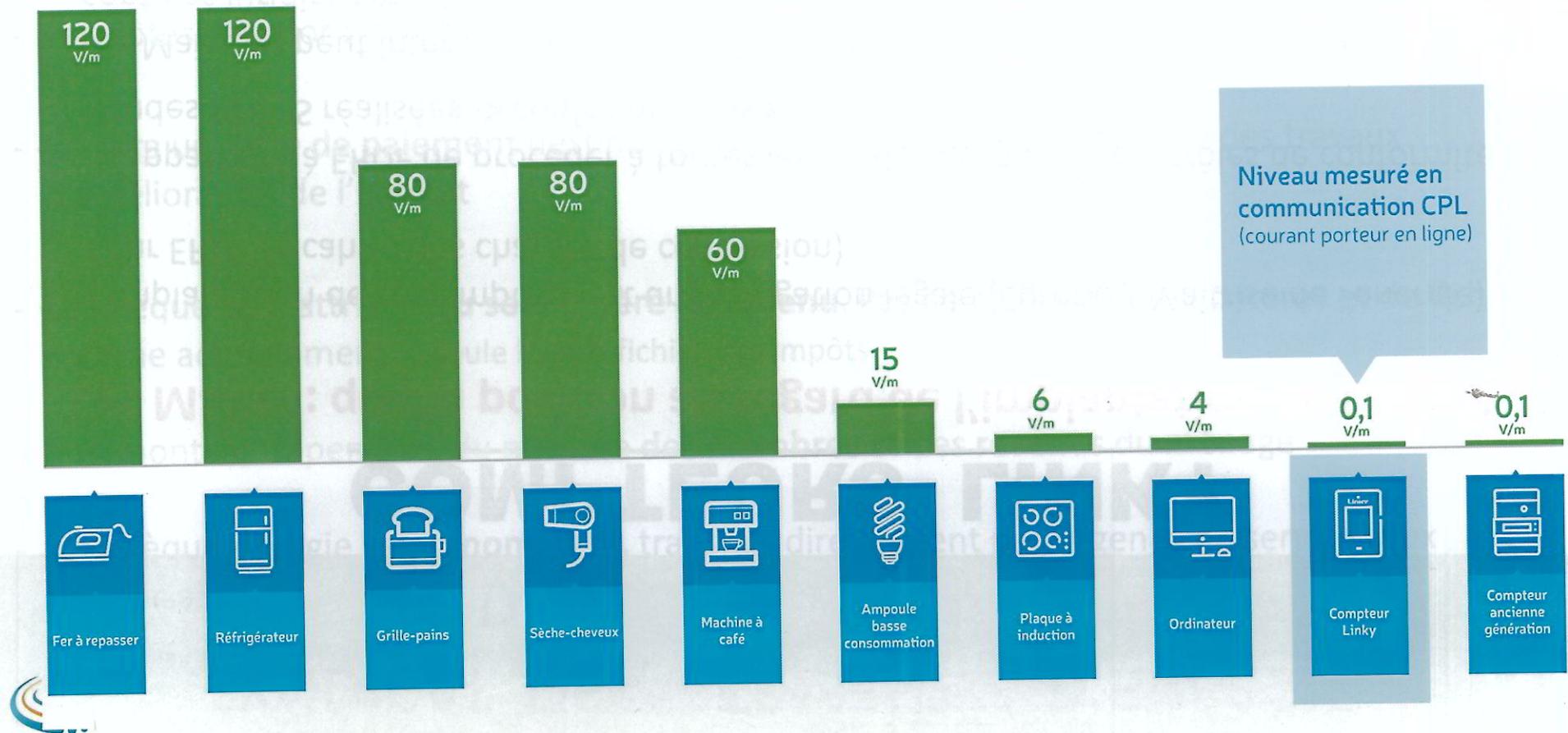


*Emissions quotidiennes
Quelques secondes par jour entre minuit et 6h du matin
Fréquence de Linky : 74 kHz*

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

COMPTEURS LINKY

Champ électrique en Volt/mètre mesuré à proximité de l'appareil



COMPTEURS LINKY

Les Maires: quelle position au regard de l'implantation de Linky ?

- 1 - L'implantation de ce compteur est une obligation légale (Europe / Maîtrise de l'énergie) pour ERDF (+ cahier des charges de concession)
- 2 - Il appartient à ERDF de procéder à toutes les études et tous les contrôles de conformité / Etudes ANSES réalisées -> conformité aux normes.
- 3 - Le Maire ne peut interdire pour l'ensemble de son territoire, car les principes ci-après ne sont pas juridiquement recevables :

Pouvoirs de police :

Sûreté- Sécurité – Salubrité ou danger grave ou imminent)

Principe de précaution :

Existence d'un risque
+ Caractère potentiellement grave et irréversible
+ Incertitude des connaissances scientifiques.

Ni menace – ni risque avéré dès lors que les prescriptions techniques sont en deçà des normes